

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**  
**A l'occasion des travaux pour le déploiement de la Fibre Optique**  
**Ensemble de la commune**

**Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS**

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
Vu la demande de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, sise 28 av. Paul Cezanne à CARNOUX-EN PROVENCE (13470) du 8 février 2021,  
Considérant que pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement câbles souterrains et aériens à l'aide d'engins mobiles il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune de La Roche des Arnauds,

**ARRÊTE**  
**A partir du 15 février 2021**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera réglementée de façon manuelle, avec basculement de circulation sur chaussée opposée autorisant le passage des véhicules de jour, durant 319 jours à compter du 15 février 2021. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

**Article 2 :**

L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et l'entretiendra durant la période des travaux et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

M. le Directeur du CRICR de Marseille.

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 09 février 2021.

Le Maire,



Maurice CHAUTANT